

Annexe 6 - Mouvement départemental 2019

Bonification de barème pour enfant né ou à naître
entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2019

Division des Ressources
Humaines (D.R.H.)

Pôle des enseignants
du 1^{er} degré public
Gestion collective

Ligne Cristal : 09 69 32 20 82

Ref : Mouvement
départemental 2019

Annexe 6
Enfant né ou à naître

Bénéficiaire

NOM :

Prénom :

Enseignant titulaire

stagiaire

Position administrative activité

autre, à préciser

Affectation :

à titre définitif

à titre provisoire

Adresse personnelle :

.....
.....

Adresse électronique professionnelle (obligatoire) :

.....@ac-grenoble.fr

Pièce à joindre :

- Déclaration de grossesse ou certificat médical du médecin établissant le début de grossesse au plus tard le 31/12/2018.
- Reconnaissance anticipée en mairie établissant la filiation (pour les conjoints non mariés) au plus tard le 01/01/2019.

La demande doit être transmise, accompagnée des justificatifs demandés
au plus tard le lundi 25 mars 2019, à :

DSDEN de l'Isère - Division des ressources humaines – Pôle des enseignants du
1^{er} degré public - Cité administrative Dode - 1 rue Joseph Chanrion – 38000 Grenoble

A, le.....

Nom - Prénom

Signature



La DSDEN de l'Isère recueille ces données pour l'attribution de points de bonification de barème au mouvement départemental 2019 des professeurs des écoles. Elles feront l'objet d'un traitement informatisé et seront accessibles aux agents de la Division des Ressources Humaines. Elles seront conservées pendant un an.

Pour exercer vos droits (accès, rectification, limitation du traitement), conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement européen n°2016/679/UE, contactez la DSDEN par voie postale, ou par mail missions-sq38@ac-grenoble.fr.

Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du Rectorat : dpd@ac-grenoble.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que ce dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).